

# Règlement de gestion

## 1. Introduction

L'assureur a créé les fonds d'investissement branche 23 "Golden Future" et "Secure Future" dans le cadre des assurances-vie Secure Pension, Secure Pension Plus, Secure Protect Plus, Secure Protect & Pension, Secure T60, Secure T70, Secure T80, Secure Protect Home et Secure Junior. L'épargne de la formule choisie de chacun de ces produits est investie dans ces fonds d'investissement de la branche 23. Chaque fonds d'investissement a son propre profil de placement et de risque, qui est expliqué plus loin dans le présent règlement de gestion. Les fonds d'investissement sont gérés par l'assureur, qui se réserve toutefois le droit de céder cette gestion à un tiers. Les actifs des fonds d'investissement sont la propriété de l'assureur.

## 2. Dispositions communes

Les dispositions reprises dans ce point sont des dispositions communes applicables aux deux fonds d'investissement.

### 2.1. Valeur des fonds d'investissement

La valeur des fonds d'investissement est égale à la valeur de tous leurs actifs. Au point 3, il est indiqué comment les actifs des différents fonds d'investissement sont évalués. Le rendement acquis de ces actifs (dividendes et intérêts) est repris dans la détermination de la valeur des fonds d'investissement. Chaque jour de valorisation, l'assureur déduit les frais de gestion des fonds d'investissement (le mode de calcul et d'imputation de ces frais de gestion est expliqué plus en détail au point 2.2). Les éventuelles taxes ou autres frais qui sont supportés ou engagés par l'assureur pour acquérir, conserver, évaluer, gérer ou vendre les actifs d'un fonds d'investissement sont mis à la charge du fonds d'investissement.

### 2.2. Unités et cours unitaires

L'épargne de chaque preneur d'assurance est égale au nombre d'unités liées aux fonds d'investissement concernés, multiplié par leur cours unitaire respectif. Les cours unitaires correspondent à tout moment à la valeur totale des fonds d'investissement concernés, divisée par le nombre total d'unités liées aux fonds à ce moment-là. L'évolution des cours unitaires est donc liée à l'évolution de la valeur des fonds d'investissement concernés. Les cours unitaires sont exprimés en euros. Les cours unitaires sont, si possible, calculés par l'assureur chaque jour ouvrable de celui-ci et sont communiqués à titre indicatif à la presse financière. En outre, l'assureur communique spontanément le nombre d'unités du contrat et les cours unitaires à chaque preneur d'assurance et ce, au moins une fois par an.

La détermination de la valeur d'un fonds d'investissement (et donc aussi du cours unitaire) peut être suspendue dans chacune des circonstances suivantes:

- en cas de fermeture d'une bourse ou d'un marché sur lesquels est cotée ou est négociée une part considérable des actifs du fonds d'investissement ou d'un important marché des changes où sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions;
- lorsque la situation est tellement grave que l'assureur ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement, ou ne peut le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires;
- lorsque l'assureur est dans l'incapacité de transférer des fonds ou de réaliser des transactions à des prix ou à des taux de change normaux, ou lorsque des restrictions ont été imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers;
- en cas de retrait considérable du fonds d'investissement, égal à plus de 80% de la valeur du fonds.

Dans le cas d'une telle suspension de la détermination d'un cours unitaire, tous les calculs et toutes les opérations sont suspendus et effectués le premier jour de valorisation suivant.

Le nouveau cours unitaire de chaque fonds d'investissement est obtenu en appliquant la formule suivante:

$NCU = ACU \times (1 + X - Y)$ , où:

- NCU: le nouveau cours unitaire;
- ACU: l'ancien cours unitaire, c'est-à-dire celui du jour de valorisation précédent;
- X: le pourcentage de l'évolution de la valeur du fonds d'investissement depuis le jour de valorisation précédent (sans tenir compte des versements et prélèvements qui sont effectués le jour de valorisation de la détermination de la nouvelle valeur unitaire);
- Y: le pourcentage des frais de gestion; soit 0,00329% pour Golden Future et 0,00263% pour Secure Future, multiplié par le nombre de jours civils qui séparent le jour de valorisation précédent et le jour de valorisation de la détermination de la nouvelle valeur unitaire, où le jour de valorisation de la détermination de la nouvelle valeur unitaire est compris dans le nombre de jours civils mentionné ci-dessus.

L'assureur peut toujours décider de consolider ou de fractionner les unités liées à un fonds d'investissement.

### 2.3. Classe de risque des fonds d'investissement

La classe de risque des fonds d'investissement concernant l'activité d'assurance-vie donne, sur une échelle de 1 à 7, une indication du risque financier pris, où la classe de risque 1 signifie le risque le plus faible et une faible volatilité et où la classe de risque 7 représente un risque élevé et une volatilité pouvant être elle aussi élevée. Cette norme est déterminée sur la base de la sensibilité au marché des fonds et vous permet de comparer les fonds entre eux. Les classes de risque sont définies comme suit :

- Classe 1 : l'écart-type se situe entre 0% et 0,5% ;
- Classe 2 : l'écart-type se situe entre 0,5% et 2% ;
- Classe 3 : l'écart-type se situe entre 2% et 5% ;
- Classe 4 : l'écart-type se situe entre 5% et 10% ;
- Classe 5 : l'écart-type se situe entre 10% et 15% ;
- Classe 6 : l'écart-type se situe entre 15% et 25% ;
- Classe 7 : l'écart-type se situe au-dessus de 25%.

La classe de risque des fonds d'investissement peut varier dans le temps. Si la volatilité d'un fonds augmente ou diminue, cela aura un impact sur la classe de risque attribuée. L'assureur évalue les variations des fonds et de la classe de risque correspondante sur une base trimestrielle. C'est la classe de risque la plus récente qui est toujours mentionnée dans la dernière version de la fiche de fonds concernée.

## **2.4. Rapport**

Deux fois par an, l'assureur établit pour chaque fonds d'investissement un rapport financier qui peut être obtenu sur simple demande auprès de l'assureur.

## **2.5. Transfert**

L'assureur peut, à titre exceptionnel et dans l'intérêt des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, transférer les épargnes vers un autre fonds d'investissement ayant un profil de risque et/ou de placement semblable. Dans ce cas, l'assureur en informera les preneurs d'assurance.

## **2.6. Liquidation**

Si, pour une raison ou l'autre, l'assureur procède à la liquidation d'un fonds d'investissement, il en informera les preneurs d'assurance et leur proposera sans frais une alternative de placement. Dans ce cas, le cours unitaire pratiqué est celui de, au plus tard, la date de liquidation du fonds d'investissement.

## **2.7. Modification du règlement de gestion**

L'assureur peut, pour des raisons fondées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier le présent règlement de gestion. Le cas échéant, un exemplaire du règlement de gestion modifié est remis à chaque preneur d'assurance.

## **3. Dispositions spécifiques**

Les dispositions ci-après donnent pour chaque fonds d'investissement des explications au sujet de sa date de création, de sa politique de placement ainsi que des règles d'évaluation de ses actifs.

Les actifs des fonds d'investissement sont investis en parts du fonds de placement commun Best of Funds Global Selection de la société de gestion Degroof Petercam Asset Services (1) géré par le gestionnaire de patrimoine Degroof Petercam Asset Management (2) et/ou en

parts du fonds d'investissement DPAM L Bonds Universalis du gestionnaire de patrimoine Degroof Petercam Asset Management (2) .

Si, pour une raison ou une autre, ils n'étaient plus accessibles pour l'assureur ou si, pour des raisons fondées et dans l'intérêt des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, l'assureur décidait de ne plus placer les actifs d'un fonds d'investissement dans les fonds indiqués ci-après, il investirait les actifs du fonds d'investissement concerné (en respectant les quotités de placement indiquées) en placements ayant un profil de risque et/ou de placement semblable. Le cas échéant, l'assureur en informera les preneurs d'assurance.

### **3.1. Golden Future**

#### **3.1.1. Date de création**

Le fonds d'investissement branche 23 Golden Future a été créé le 1er décembre 2003 pour une durée indéterminée.

#### **3.1.2. Politique de placement**

Les actifs du fonds d'investissement branche 23 Golden Future sont investis pour une quotité de 100% en parts du fonds de placement commun Best of Funds Global Selection géré par Degroof Petercam Asset Management. L'objectif de ce fonds de placement commun est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible, en investissant principalement en actions européennes. Pour de plus amples détails concernant la composition du portefeuille, il est renvoyé à la fiche d'information trimestrielle Golden Future qui peut être obtenue auprès de l'assureur. Le fonds d'investissement branche 23 appartient à la classe de risque 5.

#### **3.1.3. Règles d'évaluation**

Les actifs du fonds d'investissement branche 23 Golden Future sont évalués à la "valeur nette d'inventaire" (VNI) telle qu'elle est en principe communiquée chaque jour de bourse par le gestionnaire du fonds.(pour de plus amples détails sur les règles d'évaluation des actifs de placement, il est renvoyé au prospectus du fonds de placement commun Best of Funds Global Selection qui peut être obtenu auprès de l'assureur).

### **3.2. Secure Future**

#### **3.2.1. Date de création**

Le fonds d'investissement branche 23 Secure Future a été créé le 1er décembre 2005 pour une durée indéterminée.

#### **3.2.2. Politique de placement**

Les actifs du fonds d'investissement branche 23 Secure Future sont investis pour une quotité de 100% en actions du fonds d'investissement DPAM L Bonds Universalis qui est géré par le gestionnaire de patrimoine Degroof Petercam Asset Management.

DPAM L Bonds Universalis est un compartiment géré activement et investissant dans des obligations internationales: obligations d'Etat et autres que d'Etat, de haute qualité. Sur la base d'une étude macro-économique, d'une analyse du degré de solvabilité et d'une analyse de la courbe des taux d'intérêt, le gestionnaire adapte la duration, le positionnement sur la courbe des taux et la répartition en devises de son portefeuille. Le benchmark du fonds est l'indice JP Morgan Global dont le risque lié aux devises est couvert à concurrence de 50%. L'objectif du fonds est de mieux se comporter que ses concurrents sans prendre davantage de risques. Pour de plus amples détails concernant la composition du portefeuille, il est renvoyé à la fiche d'information trimestrielle Secure Future qui peut être obtenue auprès de l'assureur. Le fonds d'investissement branche 23 appartient à la classe de risque 4.

### **3.2.3. Règles d'évaluation**

Les actifs du fonds d'investissement Secure Future sont évalués de la manière suivante.

Les actions du fonds d'investissement DPAM L Bonds Universalis sont évaluées à la "valeur nette d'inventaire" (VNI) de ces actions telle qu'elle est en principe communiquée chaque jour de bourse par le gestionnaire du fonds (pour de plus amples détails sur les règles d'évaluation des actifs de placement de DPAM L Bonds Universalis , il est renvoyé au prospectus du fonds qui peut être obtenu auprès de l'assureur).

(1) Degroof Petercam Asset Services, rue Eugène Rupert, 12 - L - 2453 Luxembourg

(2) Degroof Petercam Asset Management, Rue Guimard 18, B - 1040 Bruxelles